

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) (S/2024/420).

Le Conseil prend note de l'exposé présenté le 10 juin 2024 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, M. Abdou Abarry, et exprime son plein appui à l'action que celui-ci mène aux fins de l'exécution du mandat du Bureau. Il considère que, pour être responsable et crédible, une mission de médiation et de bons offices exige, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304.

Le Conseil rappelle ses résolutions 2349 (2017) et 2387 (2017), ainsi que les déclarations de sa présidence S/PRST/2015/12, S/PRST/2018/17, S/PRST/2019/10 et S/PRST/2020/12.

Le Conseil prend note du fait que, dans sa lettre sur le travail du BRENUAC, datée du 21 août 2024, le Secrétaire général a recommandé que le mandat du Bureau soit prorogé pour une nouvelle période de trois ans, du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Le Conseil rappelle l'important travail accompli par le Représentant spécial et le BRENUAC durant l'année écoulée, dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général (S/2024/420). En particulier, il salue le rôle que joue le Bureau en ce qui concerne la facilitation d'un dialogue politique inclusif et l'aide apportée aux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour faire progresser la diplomatie préventive et consolider la paix, et se félicite des résultats encourageants de la coopération entre le BRENUAC et la CEEAC dans le cadre du renforcement des capacités de la sous-région de l'Afrique centrale en matière de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix. Il encourage le Représentant spécial et le BRENUAC à continuer de mener des missions de bons offices dans la sous-région, notamment dans les pays où il n'y a pas de missions, afin d'apporter leur assistance en vue de prévenir, d'atténuer et de régler les conflits, de promouvoir la tenue d'élections pacifiques, inclusives, transparentes et crédibles et d'appuyer les transitions politiques dans les pays concernés de la sous-région. Il engage les pays de la sous-région et les autres acteurs intéressés à continuer de coopérer avec le BRENUAC, compte tenu des travaux que celui-ci mène pour coordonner l'action internationale visant à prévenir les conflits, à faire progresser l'instauration d'une paix durable et à renforcer les efforts de consolidation de la paix.

Le Conseil réaffirme que le développement, la paix et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement, encourage la poursuite d'une coopération étroite et efficace entre le BRENUAC et la Commission de consolidation de la paix à l'appui d'une paix durable dans la sous-région de l'Afrique centrale et engage le Bureau à plaider en faveur de l'inclusion des groupes marginalisés dans les processus de consolidation de la paix.

Le Conseil prend note de la tenue à Luanda, du 20 au 24 mai 2024, de la cinquante-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à l'issue de laquelle ont été adoptées la Déclaration de Luanda sur les initiatives de médiation en Afrique centrale et la Déclaration de Luanda en faveur de l'adoption définitive de la stratégie régionale et du plan d'action pour

la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les États de la région et rappelle l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale.

Questions de sécurité

Le Conseil demeure profondément préoccupé par les problèmes de sécurité qui se posent dans la sous-région de l'Afrique centrale, notamment les conflits armés, la propagation du terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Il condamne fermement les violations persistantes du droit international humanitaire, notamment les attaques contre des civils et des biens de caractère civil, comme les écoles, les hôpitaux, les représentants d'institutions locales, régionales et étatiques, le personnel humanitaire, enseignant et médical et le personnel des Nations Unies, et rappelle que toutes les parties à un conflit armé doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international des droits humains, le cas échéant, et le droit international humanitaire, y compris de leurs obligations en matière de respect et de protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international humanitaire garantit aux civils et aux biens de caractère civil. Il condamne énergiquement l'augmentation du nombre de victimes civiles dans la sous-région et note qu'il convient d'amener les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par les actes de violence que des groupes armés continuent de perpétrer dans certains pays de la sous-région contre des civils, dont des travailleurs humanitaires et des Casques bleus, ainsi que par les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, notamment celles commises contre les enfants et les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Il exhorte les groupes armés à cesser toute forme de violence et de déstabilisation, à déposer les armes immédiatement et sans condition et à participer dans un esprit constructif au processus de paix. Il réaffirme également qu'il est urgent et impératif de traduire en justice les responsables de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits.

Le Conseil se déclare particulièrement préoccupé par le fait que des groupes terroristes opérant dans le bassin du lac Tchad poursuivent leurs activités terroristes, et condamne fermement toutes les attaques terroristes qui ont été perpétrées dans des zones de la sous-région et ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et des destructions de grande ampleur. Il constate de nouveau avec préoccupation que les groupes terroristes continuent de faire peser de graves risques pour la sécurité des civils, compromettant ainsi la stabilité et le développement des pays concernés de la région, et insiste sur le fait que les États touchés doivent, avec le soutien résolu des partenaires internationaux s'ils en font la demande, prévenir et combattre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en contrant les facteurs propices à la radicalisation, à la violence et à la propagation du terrorisme, conformément aux obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits humains, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Il se félicite du rôle que joue la Force multinationale mixte dans la lutte contre

les groupes terroristes qui sévissent dans la sous-région. Il note avec satisfaction que la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram a été révisée par la Commission du bassin du lac Tchad et demande instamment qu'elle soit mise en œuvre rapidement et intégralement.

Il note avec une profonde inquiétude l'emploi de plus en plus fréquent, par des groupes armés et des groupes terroristes, d'engins explosifs, notamment d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, qui touchent les civils de manière disproportionnée, mettent en danger les forces de maintien de la paix et de sécurité et entravent l'action humanitaire. Il souligne qu'il faut enquêter plus avant et lutter contre cette menace.

Le Conseil demeure préoccupé par les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, comme indiqué dans sa résolution 2634 (2022). Il note que le mois de juin 2023 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de l'architecture de Yaoundé et se félicite de la poursuite des mesures prises à l'échelle régionale en matière de sûreté et de sécurité maritimes, notamment s'agissant de l'évaluation de l'architecture de Yaoundé et de la révision du Code de conduite de Yaoundé, et demande que de nouveaux progrès soient accomplis en vue de la mise en œuvre de l'architecture.

Le Conseil rappelle sa résolution 2616 (2021) et prie le BRENUAC, dans les limites de son mandat, de promouvoir, d'appuyer et de défendre l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional en vue de la coordination des initiatives nationales et régionales destinées à contrer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre ainsi que la criminalité transnationale organisée. Il demeure préoccupé par les conflits concernant la gestion des ressources naturelles, notamment les problèmes de sécurité liés à la transhumance, ainsi que par les liens qui existent entre le trafic d'espèces sauvages et de ressources naturelles et le financement des groupes armés opérant dans la sous-région.

Le Conseil insiste sur le rôle essentiel que jouent les femmes et les jeunes dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après conflit, et souligne qu'il importe qu'ils participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité et en toute sécurité aux activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, comme demandé dans ses résolutions 1325 (2000) et 2250 (2015) et dans ses résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les jeunes et la paix et la sécurité. Il engage le BRENUAC à continuer de soutenir la CEEAC dans la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'application de la résolution 1325 (2000) et de ses résolutions connexes. Il insiste sur l'importance de promouvoir la participation positive des jeunes parmi les populations, notamment au moyen de l'éducation, de l'emploi et des possibilités d'entrepreneuriat, ce qui pourrait réduire leur association avec des groupes armés. Il souligne l'importance de l'état de droit et d'institutions solides et salue l'action menée par la société civile, les autorités religieuses et les responsables locaux pour régler les conflits dans la sous-région.

Le Conseil engage le BRENUAC à continuer de soutenir les efforts de paix et de réconciliation et d'œuvrer en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies à la pérennisation de la paix, notamment en promouvant la bonne gouvernance et la médiation, en particulier au niveau local, et en s'attaquant aux causes sous-jacentes des conflits, afin d'édifier des sociétés pacifiques, justes, inclusives et résilientes. Il est favorable à une coordination étroite entre le BRENUAC, l'Union africaine, la CEEAC, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires bilatéraux aux fins des activités relatives aux transitions politiques ayant lieu dans les pays concernés de la sous-région.

Le Conseil constate les effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment des inondations, de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation des terres, ainsi que leurs effets multiplicateurs sur la sécurité alimentaire et les autres problèmes humanitaires, sociaux et économiques, ce qui influe sur la sécurité et la stabilité dans la sous-région de l'Afrique centrale. Il continue de souligner la nécessité de stratégies à long terme, établies à partir des analyses globales des risques menées par les États et les organismes des Nations Unies, afin d'appuyer la stabilisation et de renforcer la résilience, et encourage le BRENUAC, dans la limite de ses moyens, à continuer de tenir compte de ces informations, selon que de besoin, dans ses activités. Il prend note des efforts visant à élaborer des démarches et initiatives propres à la région aux fins de la réalisation d'analyses globales des risques, de l'adaptation aux changements climatiques, de l'atténuation de leurs effets et de la résilience dans la sous-région de l'Afrique centrale, et encourage le BRENUAC à continuer de plaider et d'agir, dans le cadre de son mandat et dans les limites de ses moyens, en faveur d'un renforcement de l'action et de l'assistance internationales, notamment par l'action humanitaire et l'aide au développement, la mise au point, le transfert volontaire et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités, y compris en matière de transition énergétique fondée sur les énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, conformément aux engagements pris à cet égard pour renforcer la capacité d'adaptation des pays de la région et réduire leur vulnérabilité face aux changements climatiques. Il souligne que les éléments susmentionnés intéressent tout spécialement la situation particulière de l'Afrique centrale. Il considère que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sont les principaux cadres intergouvernementaux internationaux dans lesquels se négocie la réponse mondiale face aux changements climatiques.

Le Conseil encourage le BRENUAC à continuer de faciliter, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), les États membres de la CEEAC, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission du bassin du lac Tchad, la Commission du golfe de Guinée et d'autres parties prenantes, l'élaboration d'approches et de stratégies sous-régionales cohérentes qui aident à faire face à ces menaces, dans le cadre de leurs mandats.

Questions politiques

Le Conseil prend note des élections programmées dans la région au cours de la prochaine période du mandat du BRENUAC et insiste sur le fait que les parties prenantes nationales doivent travailler de concert pour faciliter la préparation et la tenue, selon le calendrier prévu, d'élections libres et régulières, qui se tiennent de manière inclusive, transparente et pacifique, dans le respect des délais prévus. Il se déclare vivement préoccupé par les changements anticonstitutionnels de gouvernement dans certaines parties de la sous-région. Il se félicite des mesures prises pour prévenir et combattre les changements anticonstitutionnels de gouvernement et encourage le Bureau à continuer de venir en aide aux États de la sous-région à cet égard. Il souligne qu'il importe que, dans les pays de la région concernés, des processus de transition inclusifs soient mis en place et que l'ordre constitutionnel soit rétabli dans les meilleurs délais et sous le contrôle des pays eux-mêmes, et réaffirme le rôle que jouent la CEEAC et l'Union africaine dans ces processus. Il prend également note des travaux menés par la CEEAC pour favoriser la stabilité politique dans la région et encourage le BRENUAC à collaborer avec la CEEAC et ses États membres et à appuyer les efforts qu'ils déploient en vue de prévenir la violence liée aux élections. Il souligne qu'il importe que les femmes participent pleinement et véritablement,

sur un pied d'égalité et en toute sécurité, à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment en vue d'accroître la participation et le nombre de femmes exerçant de hautes responsabilités publiques et, plus généralement, des fonctions électives, dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales de chaque pays, y compris des quotas de femmes qui pourraient avoir été fixés, ainsi que des engagements pris aux niveaux national, régional et mondial et conformément à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Conseil encourage le renforcement de la coopération, l'établissement de priorités communes et la répartition claire des tâches entre le BRENUAC, l'UNOWAS, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans la sous-région, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Bureau du Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin d'éviter les doubles emplois, d'assurer une approche cohérente et rationalisée de l'action du système des Nations Unies dans la région et de renforcer les organisations régionales et sous-régionales pour qu'elles puissent faire face aux menaces transfrontières et aux problèmes interrégionaux conformément à leur mandat.

Le Conseil engage le Représentant spécial du Secrétaire général et le BRENUAC à continuer de soutenir la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, y compris la Commission de consolidation de la paix, et l'Union africaine, à intensifier l'action régionale visant à faire progresser le processus de paix et de réconciliation en République centrafricaine, accueille avec satisfaction la Déclaration de Luanda sur les initiatives de médiation en Afrique centrale et encourage la mobilisation soutenue et coordonnée de la région, en particulier l'action menée par la CEEAC et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le but étant de renforcer le dialogue, d'apaiser les tensions et de trouver des solutions politiques concertées à la crise qui reposent sur la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation et l'application de la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine, adoptée à Luanda le 16 septembre 2021.

Questions humanitaires

Le Conseil est vivement préoccupé par les conséquences humanitaires dévastatrices des violences, y compris des violences sexuelles et fondées sur le genre, et des conflits qui frappent certaines zones de la sous-région, notamment l'insécurité alimentaire et le manque d'eau, les urgences sanitaires et les risques d'épidémies, comme la fièvre jaune et la variole simienne, ainsi que l'augmentation du nombre de personnes déplacées et de réfugiés. Il note en outre avec inquiétude les répercussions transfrontalières du conflit qui sévit au Soudan, notamment les déplacements massifs et les crises de réfugiés qui font peser une lourde charge sur des communautés d'accueil déjà fragiles dans la sous-région et posent de grands problèmes sur le plan humanitaire. Il s'inquiète de ce que la violence et l'insécurité entravent le bon déroulement des interventions humanitaires. Il demande que soit pleinement assuré l'acheminement rapide, en toute sécurité et sans entrave, de l'aide humanitaire et médicale à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris l'accès rapide à des services de santé sexuelle et procréative, de santé mentale et de soutien psychosocial pour les victimes et les personnes rescapées de violences sexuelles dans les situations de conflit ou d'après conflit, sans aucune discrimination, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence et aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Il demande aux

donateurs internationaux de combler les déficits de financement des opérations humanitaires.

Le Conseil se déclare également profondément préoccupé par la poursuite des violences à l'encontre des civils, y compris par les violations du droit international humanitaire et par les violations du droit des droits humains et les atteintes à ces droits, en particulier celles commises contre des enfants dans certaines parties de la sous-région. Il demande à toutes les parties aux conflits armés de faire cesser et de prévenir les six violations graves commises contre des enfants. Il appuie les efforts visant à faire en sorte que les faits commis dans la région relevant des six violations graves soient constatés et signalés dans les plus brefs délais et en toute exactitude, conformément à ses résolutions sur la question.

Le Conseil prend note du projet de convoquer une conférence régionale de haut niveau sur la situation humanitaire en Afrique centrale. Il encourage le BRENUAC à continuer, en coordination avec l'UNOWAS, d'appuyer les efforts visant à renforcer l'action que mènent les entités des Nations Unies, les acteurs régionaux et la communauté internationale pour promouvoir des interventions intégrées et globales qui répondent aux besoins humanitaires immédiats et ciblent les causes profondes des conflits, notamment en remédiant aux problèmes transversaux et transfrontaliers susceptibles de compromettre la paix et la sécurité.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer, avant le 30 novembre 2024 et tous les six mois par la suite, un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017).

Statement by the President of the Security Council

The Security Council *welcomes* the report of the Secretary-General on the situation in Central Africa and the activities of the United Nations Regional Office for Central Africa (UNOCA) (S/2024/420).

The Security Council takes note of the briefing on 10 June 2024 by the Special Representative of the Secretary-General (SRSG) for Central Africa and Head of UNOCA, Mr. Abdou Abarry, and expresses full support to his efforts in carrying out the mandate of UNOCA. The Security Council recognises that responsible and credible mediation and good offices requires, *inter alia*, national ownership, the consent of the parties to a particular dispute or conflict, and respect for national sovereignty, as set out in A/RES/70/304.

The Security Council *recalls* its resolutions 2349 (2017) and 2387 (2017), as well as its presidential statements S/PRST/2015/12, S/PRST/2018/17, S/PRST/2019/10 and S/PRST/2020/12.

The Security Council *notes* the recommendation contained in the letter of the Secretary-General on the work of UNOCA dated 21 August 2024 that the mandate of UNOCA be extended for another three years, from 1 September 2024 to 31 August 2027.

The Security Council *recalls* the important work that the Special Representative and UNOCA carried out over the past year as set out in the report of the Secretary-General (S/2024/420). In particular, the Security Council welcomes UNOCA's role in promoting inclusive political dialogue and assisting the Member States of the Economic Community of

Central African States (ECCAS) in advancing preventive diplomacy and consolidating peace, and welcomes the encouraging results of the cooperation between UNOCA and ECCAS in the context of strengthening the capacities of the Central African sub-region in the areas of conflict prevention, mediation, and peace consolidation. The Council encourages the Special Representative and UNOCA to continue to exercise good offices in the sub-region, particularly in non-mission settings, to assist in the prevention, mitigation and resolution of conflicts, the promotion of peaceful, inclusive, transparent and credible elections and to support political transitions in relevant countries of the sub-region. The Security Council encourages countries in the sub-region and other relevant actors to continue their cooperation with UNOCA in its work to coordinate international efforts to prevent conflict, advance sustainable peace and consolidate peacebuilding.

The Security Council *reaffirms* that development, peace and human rights are interlinked and mutually reinforcing and encourages continued close and effective cooperation between UNOCA and the Peacebuilding Commission in support of sustainable peace in the Central African sub-region and encourages UNOCA to advocate for the inclusion of marginalised groups in peacebuilding processes.

The Security Council takes note of the 57th United Nations Standing Advisory Committee on Security Questions in Central Africa (UNSAC) Ministerial Meeting held from 20 to 24 May 2024, in Luanda, Republic of Angola, which resulted in the adoption of the Luanda Declaration on Mediation Initiatives in Central Africa and the Luanda Declaration in favour of the Definitive Adoption of the Regional Strategy and Plan of Action for the Prevention and Response to the Hate Speech and Incitement to Violence in Central Africa.

The Security Council *reaffirms* its strong commitment to the sovereignty, independence, unity and territorial integrity of all States in the region, and *recalls* the importance of the principles of noninterference, good-neighbourliness and regional cooperation.

SECURITY

The Security Council remains deeply concerned about the challenging security situation in the Central Africa sub-region, including armed conflicts, the spread of terrorism and violent extremism conducive to terrorism, and transnational organised crime. The Security Council strongly condemns continued violations of international humanitarian law, including those involving attacks against civilians and civilian objects, such as schools, as well as hospitals, representatives from local, regional and State institutions, humanitarian, educational and medical personnel, as well as UN personnel, and recalls that all parties to armed conflict must fully comply with their obligations under international law, including international human rights law, as applicable, and international humanitarian law including their obligations related to the respect and protection of humanitarian personnel and United Nations and associated personnel, including national and locally recruited personnel where they are entitled to the protection given to civilians or civilian objects under international humanitarian law. The Security Council strongly condemns the increase in civilian casualties recorded in the sub-region and expresses the need for accountability for all violations of international humanitarian law, and violations and abuses of human rights.

The Security Council expresses its deep concern regarding the persistent violence perpetrated by armed groups in some countries of the sub-region against civilians, including humanitarian workers and United Nations peacekeepers, and at violations of international humanitarian law and violations and abuses of human rights, including those committed against children and those involving sexual and gender-based violence, including conflict-related sexual violence. The Security Council urges armed groups to cease all forms of

violence and destabilising activities, lay down their arms immediately and unconditionally, and engage constructively in the peace process. The Security Council further reiterates the urgent and imperative need to hold accountable those responsible for violations of international humanitarian law and violations and abuses of human rights.

The Security Council expresses particular concern at the continuing terrorist activities of terrorist groups in the Lake Chad Basin, and strongly condemns all terrorist attacks carried out in parts of the sub-region, which have resulted in significant loss of life and widespread destruction. The Council reiterates its concern that terrorist groups continue to pose a significant security risk to civilians, undermining stability and development in the affected countries of the sub-region and emphasises the need for affected States, with robust support from international partners when requested, to prevent and counter violent extremism conducive to terrorism and terrorism in all its forms and manifestations, including by addressing the underlying conditions conducive to radicalisation to violence and the spread of terrorism, in accordance with obligations under international law, in particular international human rights law, international refugee law and international humanitarian law. The Security Council welcomes the role played by the Multinational Joint Task Force (MNJTF) in the fight against terrorist groups in the sub-region. The Security Council welcomes the Lake Chad Basin Commission's review of the Regional Strategy for the Stabilization, Recovery and Resilience of the Boko Haram-Affected Areas of the Lake Chad Basin Region and urges its swift and full implementation.

The Security Council notes with deep concern the increasing use of explosive ordnances, including improvised explosive devices (IEDs) and landmines, used by armed groups and terrorist groups, which disproportionately affect civilians, pose risk to peacekeeping and security forces and hinder humanitarian efforts. They stressed the need to further investigate and combat this threat.

The Council expresses its continuing concern regarding piracy and armed robbery at sea in the Gulf of Guinea as set out in resolution 2634 (2022). The Security Council notes the tenth anniversary of the adoption of the Yaoundé Architecture in June 2023 and welcomes continued regional efforts on maritime safety and security, including the steps being taken for the assessment of the Yaoundé Architecture and revision of the Yaoundé Code of Conduct, and calls for further progress towards the operationalization of the Architecture.

The Security Council *recalls* its resolution [2616 \(2021\)](#) and requests UNOCA, as appropriate within its mandate, to promote, support and advocate for United Nations, regional and subregional efforts for the coordination of national and regional responses to the illicit transfer, destabilising accumulation and misuse of small arms and light weapons and transnational organised crime. The Security Council *expresses* its continuing concern regarding conflicts concerning natural resources management including security incidents related to transhumance, as well as the link between illicit trafficking in wildlife and natural resources and the financing of armed groups in the sub-region.

The Security Council emphasises the essential role of women and youth in the prevention, mediation and resolution of conflicts, in peacebuilding and in post-conflict situations, and stresses the importance of their full, equal, meaningful and safe participation, for the maintenance and promotion of peace and security, as recognised in Security Council resolution 1325 (2000) and resolution 2250 (2015) and its subsequent resolutions on Women Peace and Security, and Youth, Peace and Security, respectively. The Council encourages UNOCA to continue to support ECCAS in the implementation of the Regional Action Plan for implementation of resolution 1325 (2000) and related Security Council resolutions. The Security Council emphasises the importance of promoting the positive

engagement of young people in communities, including through education, employment and entrepreneurship opportunities, which may reduce the involvement of youth in armed groups. The Security Council underscores the importance of rule of law and strong institutions and commends the efforts of civil society and religious and community leaders in conflict resolution efforts in the sub-region.

The Security Council encourages UNOCA to continue to support peace and reconciliation efforts and to work in partnership with United Nations country teams on sustaining peace, including to promote good governance and mediation, including at the community level, and to address underlying causes of conflict, in order to build peaceful, just, inclusive and resilient societies. The Council encourages close coordination between UNOCA, the African Union, ECCAS, UN and bilateral partners in relation to the political transition in relevant countries of the sub-region.

The Security Council recognises the adverse effects of climate change, ecological changes and natural disasters, including through floods, drought, desertification and land degradation, as well as their exacerbating effects on food security and on other humanitarian, social and economic challenges which impact the security and stability of the Central Africa sub-region. The Security Council continues to stress the need for long-term strategies, based on comprehensive risk assessments by governments and the United Nations, to support stabilisation and build resilience, and encourages UNOCA within its current resources, to continue to integrate this information, as appropriate, in its activities. The Security Council takes note of efforts to develop region-specific approaches and initiatives towards comprehensive risk assessments, climate adaptation, mitigation and resilience in Central Africa sub-region, and encourages UNOCA continued advocacy for efforts, within its current mandate and resources, to scale up international action and support, through inter alia, humanitarian and development action, the development, voluntary transfer and deployment of technology on mutually agreed terms, resource mobilisation and capacity-building, including on renewables-based energy transition, and energy efficiency in line with existing commitments to enhance the adaptive capacity of countries from the region and to reduce their vulnerability to climate change. The Security Council stresses the particular relevance of the above elements to the specific situation in Central Africa sub-region. The Security Council acknowledges the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Paris Agreement as the primary international, intergovernmental forums for negotiating the global response to climate change.

The Security Council encourages UNOCA to continue to support, in cooperation with the United Nations Office for West Africa and the Sahel (UNOWAS), the member States of ECCAS, the Economic Community of West African States (ECOWAS), the Lake Chad Basin Commission (LCBC), the Gulf of Guinea Commission and other relevant stakeholders, the development of coherent sub-regional approaches and strategies, within their mandate to address these threats.

POLITICAL

The Security Council takes note of planned elections across the region in the upcoming period of UNOCA's mandate and emphasises the need for national stakeholders to work together to facilitate the timely preparation for, and the holding of, free and fair elections conducted in an inclusive, transparent, peaceful and timely manner. The Security Council expresses serious concern at the unconstitutional changes of governments in parts of the

sub-region. The Security Council welcomes efforts to prevent and fight against unconstitutional changes of government and encourages UNOCA to continue its support to States of the sub-region in this regard. The Security Council underscores the importance of the timely, nationally owned, inclusive transition processes and restoration of constitutional order in the concerned regional countries and reiterates the role of ECCAS and the AU in these processes. . The Security Council also takes note of ECCAS's efforts to support political stability in the region and encourages UNOCA to work with, and support the efforts of, ECCAS and its member States to prevent election-related violence. The Security Council underscores the importance of the full, equal, meaningful and safe participation of women in decision-making at all levels, including with a view to increasing the number and participation of women in senior government positions and elected office more broadly, in accordance with their respective constitutions and laws, including gender quotas where applicable, and national, regional and global commitments, and consistent with resolution 1325 (2000) and subsequent resolutions of Women Peace and Security..

The Security Council encourages further enhanced cooperation, mutual prioritisation and a clear division of tasks between UNOCA and UNOWAS, United Nations Peacekeeping Operations deployed in the sub-region, the Office of the Special Envoy of the Secretary-General for the Great Lakes Region, the Office of the Special Coordinator for Development in the Sahel and offices of resident coordinators in order to avoid duplication, ensure a coherent and streamlined approach to United Nations activity in the region, and strengthen regional and sub-regional organisations to address cross-border threats and inter-regional issues in accordance with their mandates..

The Security Council encourages the SRSG and UNOCA to continue to support MINUSCA, and increase regional efforts in coordination with the United Nations, including the Peacebuilding Commission, and the African Union to advance the peace and reconciliation process in the Central African Republic, welcomes the Luanda Declaration on Mediation Initiatives in Central Africa, and encourages continued and coordinated mobilization of the region, in particular the efforts of ECCAS and the International Conference on the Great Lakes Region, aimed at strengthening dialogue, easing tensions and seeking concerted political solutions to the crisis through the implementation of the Political Agreement for Peace and Reconciliation and the joint roadmap for peace in the Central African Republic adopted in Luanda on 16 September 2021.

HUMANITARIAN

The Security Council expresses grave concern at the devastating humanitarian consequences of ongoing violence, including sexual and gender-based violence, and conflict in parts of the sub-region, including food insecurity and water scarcity, health emergencies and the threat of epidemics such as yellow fever and mpox, and increased numbers of internally displaced persons and refugees. The Security Council further notes with concern the cross-border impacts of the conflict in Sudan, including large-scale displacement and refugee crises that are straining already fragile host communities in the sub-region, and posing significant humanitarian challenges. The Council expresses its concern that violence and insecurity hinder an effective humanitarian response. The Security Council calls for the full, safe, rapid and unhindered access for the delivery of humanitarian and medical assistance to all persons in need in a manner consistent with the UN guiding principles of humanitarian emergency assistance and humanitarian principles of humanity, neutrality, impartiality and independence and including timely access to sexual and reproductive healthcare, mental health and psychosocial services for victims and survivors of sexual violence in conflict and post-conflict situations without any discrimination. The Security

Council calls upon international donors to make up funding shortfalls for humanitarian operations.

The Security Council also expresses deep concern over the continued violence against civilians, including violations of international humanitarian law and violations and abuses of human rights law, including violations and abuses committed against children in some parts of the sub-region. The Security Council calls upon all parties to armed conflict to end and prevent all six grave violations against children. The Security Council supports efforts to uphold the timely and accurate monitoring and reporting of instances of the six grave violations committed in the sub-region, in line with its relevant resolutions.

The Security Council takes note of plans to convene a High-Level Regional Conference on the Humanitarian Situation in Central Africa. The Security Council encourages UNOCA, in coordination with UNOWAS, to continue to support efforts to strengthen United Nations, regional and international efforts to promote integrated and holistic responses to address the immediate humanitarian needs and root causes of conflicts, including by addressing cross-cutting and cross-border challenges to peace and security.

The Security Council requests the Secretary-General to provide a written report to it on the situation in Central Africa and UNOCA's activities, including on the situation in the Lake Chad region as requested in resolution 2349 (2017), by 30 November 2024 and every six months thereafter.